

Fiche Descriptive de l'offre de marché

DolceVita Electricité Prix Fixe 3 ans

Offre pour les clients particuliers

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez en faire la demande auprès du fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

<p>Caractéristiques de l'offre et options incluses</p>	<p>Offre de marché DolceVita électricité 3 ans</p> <p>Option incluse : Compte en ligne (espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s)).</p>
<p>Prix de l'offre (<i>article 5 des Conditions Générales de Vente – CGV</i>)</p>	<p>En cliquant sur le lien ci-dessous, vous accéderez aux caractéristiques et aux prix⁽¹⁾ de nos offres de marché pour l'électricité . Pour cela, il faudra renseigner l'énergie dont vous avez besoin et le code postal de la commune du lieu de consommation de l'électricité.</p> <p>>> Les prix de l'offre électricité à prix de marché</p>
<p>Durée du contrat (<i>articles 3.2 et 3.4 des CGV</i>)</p>	<p>Durée : 3 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.</p> <p>Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le client.</p> <p>Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.</p>
<p>Facturation et modalités de paiement (<i>articles 6.1 et 7.1 à 7.3 des CGV</i>)</p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : En l'absence d'index fourni à GDF SUEZ, ci-après le fournisseur, par le distributeur, le fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.</p> <p>Périodicité : tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation* des paiements.</p> <p>Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Support : papier ou électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique)</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP, chèque, espèces ou carte bancaire par internet. En cas de rejet du prélèvement automatique ou de rejet du chèque, des frais d'un montant de 18,42 euros TTC pourront être facturés au Client.</p>

	<p>* Mensualisation : Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 10 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.</p> <p>Incidents de paiement⁽²⁾ : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de pénalités égales aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.</p>
Conditions de révision des prix (article 5.3 des CGV)	Le prix de l'électricité sera révisé à chaque échéance du contrat. Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix pour résilier le contrat, sans pénalité.
Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 12 des CGV)	La résiliation du(des) contrat(s) s'effectue par courrier. Le Client peut également résilier par téléphone ou par internet. En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le Client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Aucun frais de résiliation.
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 7.5 des CGV)	Dans le respect de la réglementation, en l'absence de paiement, le fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, demander au distributeur la suspension de la fourniture d'électricité pour le point de livraison du client. A défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client. En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le contrat avant sa date d'échéance.
Service clients et réclamations	Service Clients Gaz de France Dolce Vita TSA 40808 - 22308 LANNION Cedex N° service clients : 09 69 324 324 (appel non surtaxé). >> http://www.dolcevita.gazdefrance.fr

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité V8122011.dom

- (1) Les prix mentionnés sur le site sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (contribution au service public de l'électricité), taxes locales (avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4% et une taxe communale de 8%. Ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez vous à votre facture d'électricité).
- (2) Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité » auprès du fournisseur historique. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.